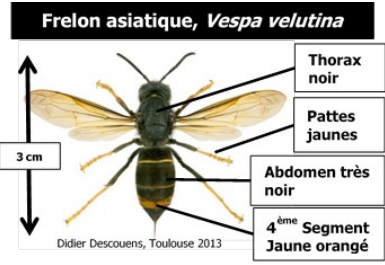
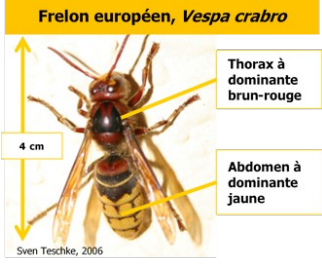





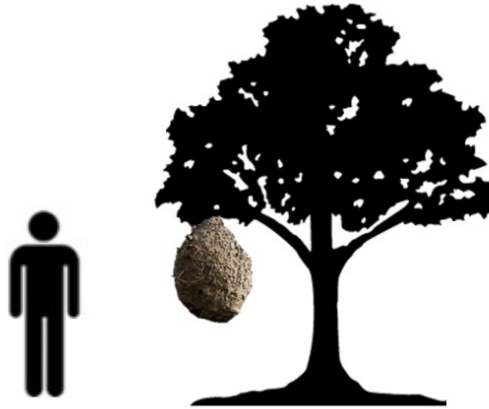
Trame de communication sur les frelons asiatiques à destination des collectivités pour les bulletins municipaux, sites internet....

RECONNAITRE LE FRELON ASIATIQUE :

	Frelon asiatique		Frelon européen
Le frelon	<p>Frelon asiatique, <i>Vespa velutina</i></p> 		<p>Frelon européen, <i>Vespa crabro</i></p> 
Nuisances	Espèce exotique envahissante, non adaptée à l'écosystème. Nuisances apicoles, sur la pollinisation, la biodiversité, des activités économiques (production apicole, fruitière, vente de poisson...), sur la santé (multi-piqûre à proximité du nid).		Espèce adaptée à l'écosystème.
Type de nid	Nid primaire de Frelon asiatique	Nid principal de Frelon asiatique	Nid de Frelon européen
Photo du nid			
Période d'activité au nid	Avril à Juin	Juillet à Novembre (se désagrège au cours de l'hiver et n'est plus réutilisé).	Printemps à l'automne
Critères de reconnaissance du nid	Petite boule beige à marron, suspendue. Petite ouverture par le bas.	En forme de poire, jusqu'à 1 mètre de diamètre à l'automne. Une petite entrée latérale.	Nid rudimentaire, généralement en forme de colonne. Grande ouverture par le bas (alvéoles bien visibles).
Emplacement du nid	Sous une avancée de toiture, encadrement de fenêtre, abri de jardin, cabane en bois...	Généralement dans un support végétal, haie ou arbre isolé, toute hauteur confondue.	Dans un bati, voire une cavité (arbre creux, mur de pierre...).
Procédure	<p>NID A SIGNALER EN MAIRIE</p> <p><i>Sauf si un panneau indique que la colonie est déjà détruite (l'enveloppe du nid peut rester sur place) :</i></p>		<p>NE PAS SIGNALER EN MAIRIE</p> <p>Si je veux détruire le nid, je prend contact avec une entreprise spécialisée. Aucune prise en charge par la lutte collective, ni par la mairie.</p>

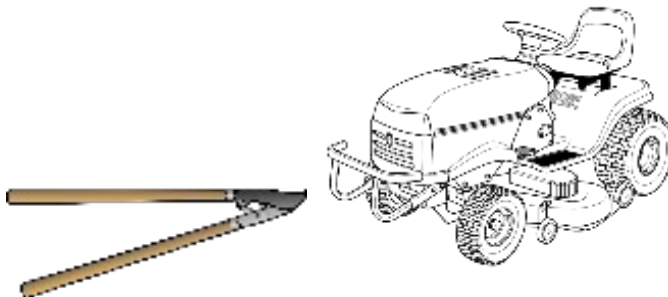
PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE DECOUVERTE D'UN NID DE FRELONS ASIATIQUES :

Ce que je dois faire :



- **Signaler le nid à la mairie** concernée. Un nid éligible à la lutte collective pourra être détruit par le programme départemental, *par une entreprise spécialisée, qualifiée et assurée, missionnée par la FDGDON*. J'indique mon nom, la localisation précise du nid (adresse + emplacement du nid), si des frelons sont visibles, photos du nid si possible...

- **Me mettre en sécurité**, rester à distance du nid pour ne pas subir d'attaque collective des frelons asiatiques.

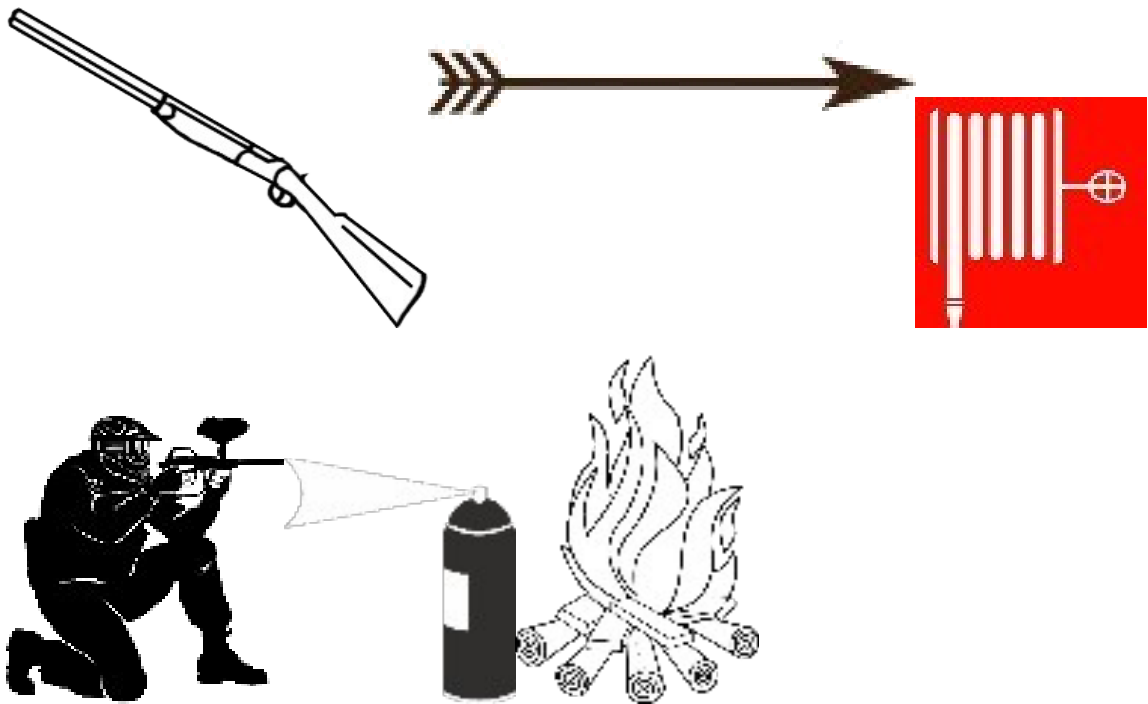


Ce que je ne dois pas faire :

- **Approcher du nid ou réaliser une activité susceptible de les déranger** (taille de haie, débroussaillage ou toute source de vibration... à proximité du nid) en attendant la destruction de la colonie.

- **Détruire le nid par moi-même**, car je ne dispose pas d'équipements de protection

adaptés, ni de moyens de destruction performants pour détruire la reine et sa colonie (risque d'attaque collective et inefficacité de la technique utilisée).



LE PARTENARIAT DE LA LUTTE COLLECTIVE :

Organisateur / coordinateur de la lutte collective, par arrêté préfectoral :	Soutien de la lutte collective départementale et financement :	Conventionnement à la lutte collective et financement :
<p>La FDGDON de la Manche, organisme à vocation sanitaire</p>  <p>www.fdgdon50.com www.frelonasiatique50.fr</p>	<p>Le Conseil départemental de la Manche</p>  <p>www.manche.fr/planeteManche</p>	<p>La Commune de NOM DE LA COMMUNE LOGO de la Commune à insérer Site internet de la commune</p>

*Textes complémentaires à la trame de communication sur les frelons asiatiques, version mai 2018.
Utiliser les illustrations de la trame de base également jointe.*

RECONNAITRE LE FRELON ASIATIQUE :

Le frelon.

Le frelon asiatique est une espèce invasive introduite en France en 2004 et a atteint le Sud du département de la Manche en 2011. Plus de 869 nids ont été recensés par la FDGDON de la Manche en 2016, et 1447 en 2017, dans notre département !

Le frelon asiatique est reconnaissable par une couleur dominante très noire. Seul le 4^{ème} segment de l'abdomen est jaune/orangé et le bout de ses pattes est bien jaune. Il est aussi légèrement plus petit que le frelon européen qui lui, a un abdomen à dominante jaune.

Les nuisances.

Les frelons asiatiques sont à l'origine d'une réelle nuisance sur les ruchers car ils prédatent les abeilles et impactent les colonies et la production de miel. En s'attaquant d'ailleurs à une multitude d'insectes, les frelons asiatiques peuvent avoir un impact sur la pollinisation et la biodiversité. Les productions fruitières peuvent aussi être impactées. Egalement la vente de poisson sur les étals, les frelons appréciant toute source de protéines animales.

Un autre enjeu est directement lié à la sécurité de la population humaine. Même si le frelon asiatique seul n'est pas plus agressif que le frelon européen, l'ensemble de la colonie va défendre le nid s'ils se sentent menacés. Ainsi, la présence du frelon asiatique constitue un enjeu de santé et sécurité publique. En 2017, la FDGDON de la Manche a recensé 65 attaques avec victime par piqûre (dont 5 cas à plus de 10 piqûres et un choc anaphylactique) et 1 attaque avec victime par projection de venin.

En cas de piqûre, il est conseillé d'approcher une source de chaleur (sans se brûler, exemple : cigarette, sèche cheveux, eau chaude) pour diminuer l'incidence du venin. En fonction de la sensibilité de la personne attaquée, il peut être nécessaire de contacter les pompiers ou le samu.

Les nids.

Au printemps, les femelles fécondées l'année précédente sortent d'hivernation pour commencer à créer un premier nid, dit « primaire » et souvent placé dans le bâti (avancée de toiture, encadrement de fenêtre, abri de jardin, cabane en bois...). La fondatrice y produit les premières ouvrières.

En début d'été, la colonie délocalise généralement le nid dans un arbre ou une haie pour développer la colonie. Ce nid est alors appelé nid « principal ».

C'est à partir de juillet, que la population explose pour atteindre son optimum à l'automne (jusqu'à plus de 2000 frelons présents dans un nid de plus d'un mètre de diamètre).

Avant l'hiver, l'ensemble de la colonie meurt, seules les nouvelles femelles fécondées se dispersent dans la nature et vont pouvoir entrer en hivernation. Le nid est alors abandonné et va se dégrader naturellement pendant l'hiver. Il ne sera pas réutilisé l'année suivante.

PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE DECOUVERTE D'UN NID DE FRELONS ASIATIQUES :

Ce que je dois faire :

- **Signaler le nid à la mairie concernée.** Un nid éligible à la lutte collective pourra être détruit par le programme départemental, *par une entreprise spécialisée, qualifiée et assurée, missionnée par la FDGDON.* J'indique mon nom, la localisation précise du nid (adresse + emplacement du nid), si des frelons sont visibles, photos du nid si possible...
Il est inutile de signaler un nid avec un écriteau qui indique que la colonie a déjà été détruite. En effet, l'enveloppe du nid reste sur place pour des raisons d'efficacité et environnementales, et elle sera détruite par les intempéries. Un nid abandonné ne sera pas recolonisé l'année suivante.
Il est également inutile de signaler un individu de frelon asiatique sans son nid. Aucune intervention ne sera déclenchée sans avoir localisé le nid.
- **Me mettre en sécurité,** rester à distance du nid pour ne pas subir d'attaque collective des frelons asiatiques.

Ce que je ne dois pas faire :

- **Approcher du nid ou réaliser une activité susceptible de les déranger** (taille de haie, débroussaillage ou toute source de vibration... à proximité du nid) en attendant la destruction de la colonie.
- **Détruire le nid par moi-même,** car je ne dispose pas d'équipements de protection adaptés, ni de moyens de destruction performants pour détruire la reine et sa colonie (risque d'attaque collective et inefficacité de la technique utilisée). Une destruction non appropriée du nid (tir au fusil ou flèche, utilisation d'une bombe insecticide classique, etc...) engendre un risque fort d'attaques collectives de la colonie, et la dispersion des frelons, notamment de la reine qui pourra reconstruire impunément un nid à proximité, sans être repéré. **La destruction des nids doit être réalisée par des professionnels formés et correctement équipés** (tenues épaisses spéciales, visièrre de protection, perche d'intervention, etc...).

LE PARTENARIAT DE LA LUTTE COLLECTIVE :

La commune de **St Aubin des Préaux** a signé la convention de lutte collective contre le frelon asiatique avec la FDGDON, et également soutenue par le Conseil départemental.

Votre mairie participe donc au programme départemental de lutte collective. Ainsi, pour les nids signalés éligibles au programme de lutte collective, leur destruction pourra être programmée par la FDGDON. Dans ce cadre, la mairie est amenée à prendre en charge le coût de la destruction des nids.

La FDGDON de la Manche, organisme à vocation sanitaire, chargée de l'organisation de la lutte collective par arrêté préfectoral.

www.fdgdon50.com

www.frelonasiatique50.fr

Le Conseil départemental de la Manche, soutien et finance la lutte collective.

www.manche.fr/planeteManche

Votre commune est engagée par convention et finance également la lutte collective.

RAPPEL : Je signale le nid de frelon asiatique que j'ai localisé, dès que possible en mairie.